

**ARRETE DU BOURGMESTRE EN MATIERE DE GESTION DE L'ORDRE PUBLIC**  
**Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale**

Concerne: **Endroit:** 1390 Grez-Doiceau, place Ernest Dubois  
**Nature:** Fête de la musique  
**Période:** Du 26/06/2026 à 19h30 au 27/06/2026 à 2h00

Le Bourgmestre,

Vu l'organisation de la Fête de la Musique le 26 juin 2026 sur la place Ernest Dubois ;  
Vu les articles 112, 114, 119 bis, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le règlement général de police mis en application le 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;  
Considérant qu'à l'expérience, de nombreuses personnes, se rendant ou non à la manifestation, sont habituellement trouvées à proximité de celle-ci, tant sur la voie publique que dans les lieux accessibles aux publics, avec des boissons alcoolisées de toute nature et souvent en grande quantité ;  
Considérant qu'à l'expérience également, ce type de grande manifestation pourrait engendrer une exagération dans la consommation de boissons alcoolisées pouvant donner lieu à des rixes ou incidents ainsi qu'à l'utilisation de bouteilles ou canettes comme projectiles ;  
Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions dansantes publiques pour la tranquillité publique ;  
Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises afin de garantir le déroulement paisible de cette manifestation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La Fête de la Musique de Grez-Doiceau est autorisée sur la place Ernest Dubois, du vendredi 26 juin 2026 à 19h30 jusqu'au samedi 27 juin 2026 à 2h00.  
A partir du 27/06/2026 à 1h30, plus aucune boisson ne pourra être servie.

**Article 2 :** Sont interdits sur la place Ernest Dubois tel que visé à l'article 1 :

- Tout objet dangereux pour l'ordre public ;
- Les contenants en verre, en métal ainsi que les canettes en aluminium ;
- Tout appareil volant quel qu'il soit (drone ou autre), qu'il soit ou non relié à un câble ou fil de retenue.
- Toute boisson spiritueuse, à la vente ou à la distribution

Les objets retirés pourront être récupérés par leurs propriétaires sur présentation du reçu ad hoc de l'Hôtel de Police sis chaussée de Wavre, 107. A défaut d'être repris une semaine après l'événement, ceux-ci deviendront propriété de l'Administration communale qui en disposera librement.

**Article 3 :** Sur la voie publique (Place Ernest Dubois et les rues directement adjacentes menant à la place) :

- Seuls des contenants en plastique pourront être utilisés (gobelets en plastique) durant la festivité ;

**ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES**

**COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU**

- Les contenants en verre, en aluminium pourront être vidés à l'égout. Ils pourront également être saisis et pourront être récupérés par leurs propriétaires à l'Hôtel de Police sis chaussée de Wavre, 107 ;
- Comme le précisé la jurisprudence en la matière, il faut entendre par « voie publique » la voie ouverte à la circulation parterre. Peu importe que cette voie soit située sur terrain public ou privé pour autant que le caractère privatif du lieu ne soit pas signalé, dans les conditions habituelles d'exploitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardenne Brabançonne" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur et prend cours immédiatement.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis à la zone de police locale et zone de secours du Brabant-Wallon.

Fait le 16/06/2026  
Le Bourgmestre,  
Paul Vandeleene

